



AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté, lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022, le règlement numéro 2022-408 TNO intitulé *Règlement pour l'adoption du budget 2023 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*, lequel se résume comme suit:

Revenus:

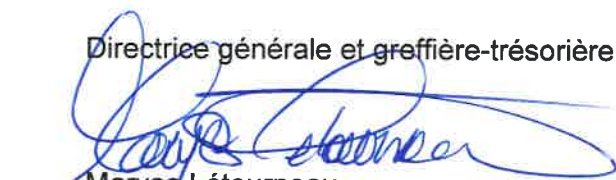
Revenu de taxes	369 269 \$
Compensation tenant lieu de taxes	75 273 \$
Autres revenus de source locale	67 250 \$
Transferts conditionnels et inconditionnels	25 877 \$
Total des revenus	537 669 \$

Dépenses:

Administration générale et urbanisme	218 963 \$
Sécurité publique	104 920 \$
Réseau routier	125 650 \$
Transport	1 761 \$
Matières résiduelles	40 885 \$
Aménagement et développement	22 611 \$
Loisirs et culture	22 879 \$
Total des dépenses	537 669 \$

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE DIX-NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

Directrice générale et greffière-trésorière,


Maryse Létourneau



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, le 20 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingtième jour de décembre deux-mille-vingt-deux.


Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière